Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20241219-20241212-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'an deux mille vingt quatre

Le : 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 décembre 2024

PRESENTS: Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS;

<u>PROCURATIONS</u>: Monsieur David FRETILLE à François POIRSON, Madame Fatima BOUKILI à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI;

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal: 27

Nombre de Conseillers

en exercice: 27

Votants: 24

Présents: 21

## Délibération n°2024-12-12 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette démarche est à dissocier de l'état dressé en fin d'année reprenant l'ensemble des restes à réaliser sur les engagements juridiques ayant donné lieu à une ouverture de crédits en 2024 en dépenses d'investissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20241219-20241212-DE

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable de la Commune dès le 1er janvier 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

Le calcul de l'enveloppe de crédits prend en compte les crédits initiaux du budget primitif et ceux incorporés dans les décisions modificatives ;

## Budget principal:

Chapitre	Désignation du chapitre	1/4 crédits ouverts en 2024
20	Immobilisations incorporelles	86 952.95 €
21	Immobilisations corporelles	193 400.65 €
23	Immobilisations en cours	31 749.06 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES Pour copie conforme le 20 décembre 2024 Affiché / Notifié le 20 décembre 2024 Certifié exécutoire le 20 décembre 2024 Publiée le 20 décembre 2024 Pour le Maire, François POIRSON

